



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2023-087

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2023

Sommaire

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie / Cabinet

74-2023-04-27-00001 - Arrêté n° 2023_CAB_BSI_038 portant désignation d'une autorité habilitée à décider de l'emploi de la force (2 pages)

Page 3

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2023-04-27-00001

Arrêté n° 2023_CAB_BSI_038 portant
désignation d'une autorité habilitée à décider de
l'emploi de la force



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet
Bureau de la sécurité intérieure

Le préfet de la Haute-Savoie

Le 26 avril 2023

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° 2023-CAB-BSI-038
Portant désignation d'une autorité habilitée à décider de l'emploi de la force**

Vu le code pénal, notamment son article 431-3 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 211-9 relatifs aux attroupements et à l'emploi de la force publique ;

Vu les articles R. 211-1 et suivants du code de sécurité intérieure, relatif aux manifestations sur la voie publique ;

Vu l'article R. 211-13 du code de sécurité intérieure relatif aux circonstances justifiant l'emploi de la force lors des attroupements ;

Vu l'article R. 211-21 du code de sécurité intérieure relatif à l'emploi de la force après sommation lors des attroupements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Yves LE BRETON en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

Considérant que la responsabilité de l'ordre public relève du préfet de département ;

Considérant que l'article R. 211-21 du code de la sécurité intérieure dispose que « *dans les cas d'attroupements prévus à l'article 431-3 du code pénal, le représentant de l'État dans le département ou un autre membre du corps préfectoral ou le directeur des services du cabinet, le maire ou l'un de ses adjoints, le directeur du service territorial de police en charge de l'ordre public ou son adjoint, le commandant de groupement de gendarmerie départementale ou son commandant en second, ou, mandaté par l'autorité préfectorale, un commissaire ou un officier de police, responsable de service placé sous l'autorité du directeur du service territorial de police en charge de l'ordre public, ou un commandant de compagnie de gendarmerie départementale ou un commandant en second doivent être présents sur les lieux en vue, le cas échéant, de décider de l'emploi de la force après sommation ;* »

Considérant que le capitaine André DUNOM est commandant en second la compagnie de Bonneville ;

Considérant que le lundi 1^{er} mai 2023 se dérouleront des manifestations à l'occasion de la fête du travail et contre la réforme des retraites durant lesquelles de nombreux cortèges et rassemblements sont prévus dans le département de la Haute-Savoie en des lieux géographiquement éloignés (Annecy, Cluses, Annemasse, Thonon-les-Bains, Sallanches) et que des rassemblements non déclarés et des attroupements ainsi que des débordements violents sont à craindre ;

Sur proposition du colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : André DUNOM, capitaine, est désigné autorité habilitée à décider de l'emploi de la force après sommations en cas d'attroupements prévus à l'article 431-3 du code pénal.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est valable du 1^{er} mai 2023 à 06h00 jusqu'au 2 mai 2023 à 08h00, sur la zone de compétence de la compagnie de Gendarmerie de Bonneville.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice de cabinet du préfet et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires de la délégation.

Le Préfet,



Yves LE BRETON

Dans un délai de deux mois suivant sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Savoie Rue du 30^e régiment d'infanterie, 74034 Annecy Cedex) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (Place Beauvau, 75008 Paris) ;
- d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, 38022 Grenoble CEDEX). Le tribunal administratif de Grenoble peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : pref-gens-du-voyage@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

-2-

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur

